



Droits d'auteur

LA DÉPUTÉE CAROLE FREEMAN ANNONCE UNE AVANCÉE DU BLOC QUÉBÉCOIS DANS LA LUTTE AU PIRATAGE

Châteauguay, jeudi le 17 mars 2010 – La députée **Carole Freeman** se réjouit qu'une première étape ait été franchie dans la lutte pour l'obtention de redevances destinées aux créateurs lors de la vente d'appareils audionumériques. Une démarche susceptible de profiter aux milliers d'artistes québécois qui, à l'heure actuelle, font les frais du piratage de la musique sur internet.

La motion adoptée mardi au comité du Patrimoine demande au gouvernement de modifier la *Loi sur les droits d'auteur* pour que la définition d'un support audio englobe les appareils dotés d'une mémoire interne. Cette modification permettrait de percevoir un montant à la vente d'enregistreurs audionumériques comme on le fait en ce moment avec les CD vierges et autres supports audio. Ce montant est alors redistribué aux créateurs pour pallier les pertes liées aux copies.

« Avec la tradition musicale forte de notre région et les nombreux artistes qui en sont issus, je crois que c'est une excellente nouvelle pour nous. Le Bloc Québécois s'est engagé en faveur de la culture lors de la dernière élection et nous livrons la marchandise en continuant à travailler pour que les artistes du Québec soient rémunérés pour leur travail de création », a indiqué la députée **Carole Freeman**.

Une position partagée par **Francis Lamarche** du groupe F.L.A.T, qui juge qu'il s'agit d'une bonne manière de récupérer les pertes dues au piratage « Avec l'échange de fichiers numériques, beaucoup d'argent se perd pour les artistes. C'est une bonne façon de garder en vie la culture musicale » a indiqué le chanteur et guitariste de Châteauguay lors d'un entretien téléphonique. Les redevances seraient gérées par la Société canadienne des copies privées qui est déjà responsable de la perception des montants perçus sur les cassettes et disques compacts vierges.

Bras de fer contre les conservateurs

C'est au terme d'une partie de bras de fer entre le Bloc Québécois et les conservateurs que la motion a été adoptée. En effet, les députés du gouvernement ont voté contre la motion du Bloc jusqu'à ce qu'on leur rappelle que le député conservateur Gary Schellenberger, président du comité, avait appuyé cette proposition.

« Devant l'égalité des voix au comité, le président conservateur a tranché en faveur de la motion lorsque le Bloc Québécois lui a rappelé qu'il avait signé une lettre au ministre de l'Industrie pour lui faire une demande identique à notre propre motion en décembre dernier », a expliqué **Carole Lavallée**, porte-parole du Bloc Québécois en matière de Patrimoine et députée de Saint-Bruno—Saint-Hubert.

Bien que la motion soit maintenant sujette à débat en Chambre et qu'elle n'ait pas le pouvoir de changer la loi, elle représente un message clair au gouvernement qui est en train de rédiger une nouvelle loi sur les droits d'auteur.

Voici le texte de la motion :

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, qu'il soit fait rapport à la Chambre, à la première occasion, de ce qui suit :

Le Comité permanent du patrimoine recommande au gouvernement de modifier la partie VIII de la Loi sur les droits d'auteur pour que la définition de ce qui constitue un support audio englobe les appareils dotés d'une mémoire interne afin que la redevance pour la copie privée s'applique aux enregistreurs audionumériques et afin que les créateurs de musique aient ainsi droit à un certain dédommagement pour les copies de leur travail.

– 30 –

Guillaume Legendre
Adjoint principal
Bureau de Me Carole Freeman
Députée fédérale de Châteauguay – Saint-Constant
253, boulevard Anjou
Châteauguay (Québec) J6J 2R4
Téléphone : 450 691 7044
Fax : 450 691 3114
Courriel : freemC1A@parl.gc.ca